



Monsieur Thomas CAVEL
Secrétaire Général
Fédération des Cheminots CFDT
5, rue Pleyel
93200 SAINT-DENIS

La Plaine Saint-Denis, le 9 décembre 2021

DIR n°2021/97

Objet : Application de l'accord NAO 2021-2022

Monsieur le Secrétaire Général,

En réponse au courrier que vous m'avez adressé, daté du 7 décembre 2021, je prends acte de la décision de la CFDT de signer le projet d'accord NAO 2021-2022. C'est une décision que je salue, considérant l'importance que le groupe attache à l'approche contractuelle et à la signature des organisations syndicales. En l'espèce, le dialogue social s'est opéré et ce projet d'accord a pu être discuté après des échanges nourris, lors de bilatérales et de la table ronde auxquelles vous avez activement contribué.

Je prends également acte de l'attente que la CFDT exprime dans le même courrier, s'agissant des propositions de mesures salariales de l'entreprise « avec ou sans signature ».

Considérant la valeur, pour les salariés, de la mise en œuvre de l'ensemble des propositions du projet d'accord que vous pointez, et dès lors qu'au moins deux organisations syndicales représentatives au niveau national signeront l'accord, nous l'appliquerons dans son intégralité :

- montant maximal de la prime de pouvoir d'achat, et de la mesure générale de revalorisation salariale (prime de travail),
- périmètre le plus large jusqu'à la PR 15 pour les mesures premiers niveaux de salaires,
- contingent niveau de 15% sur le contingent final négocié,
- délais de mise en œuvre des dispositions dans le calendrier le plus rapproché,
- mesures relatives aux évolutions de grilles (positions, niveaux et échelons supplémentaires).

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

François NOGUE
Directeur des Ressources Humaines Groupe